

**Note explicative relative à la « directive concernant
le paiement exceptionnel Corona » du ministère fédéral des Finances du 18 janvier 2021**

Afin de soulager les besoins supplémentaires liés à la pandémie, les victimes non-juives de persécutions du national-socialisme peuvent obtenir ce que l'on appelle un « paiement exceptionnel Corona » (deux aides uniques de 1 200 euros chacune pour 2021 et 2022).

La condition préalable pour ce faire est que le demandeur/la demandeuse ait déjà reçu une prestation unique (**pas les bénéficiaires de prestations permanentes**) conformément aux directives du gouvernement fédéral du 26 août 1981, dans leur version du 7 mars 1988 (WDF), pour l'allocation de fonds aux victimes de persécutions d'origine non-juive pour la compensation des situations difficiles dans des cas individuels dans le cadre de la réparation.

La prestation n'est accordée que sur demande.

La demande peut être faite dès à présent par une lettre informelle, qui doit être envoyée à l'adresse suivante :

**Bundesministerium der Finanzen
- Dienstsitz Bonn -
Referat V B 3
Postfach 13 08
53003 Bonn

ALLEMAGNE**

La demande doit contenir **le nom, le lieu de naissance et la date de naissance** du demandeur. S'ils sont connus, elle doit également inclure **le numéro de dossier et la date** de l'aide unique accordée. En outre, une **copie d'une pièce d'identité valide** et un **certificat de vie officiel en cours de validité** doivent être joints à la demande. Si le demandeur vit à l'étranger, ces deux documents doivent être joints **sous forme notariée**. L'indication de **coordonnées bancaires** est de nature à accélérer le traitement de la demande.

La demande doit être soumise au plus tard le 31 décembre 2022 (délai de forclusion).